



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix huit et le treize décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean-Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxane, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François.

5. Décision de remplacer l'horloge de programmation des cloches de l'église « San Cervone » et demande de subvention à la Collectivité de Corse

Délibération : 033-2018

Le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'horloge de programmation et de l'appareil de tintement des cloches de notre église paroissiale ne fonctionnant plus.

Il précise qu'il a demandé à l'entreprise spécialisée I CAMPANARI un devis afin de remplacer le système très ancien et hors service.

Le devis reçu s'élève à 4 337,30 €/HT.

Le Maire communique alors à ses collègues, pour examen, le devis reçu.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de l'horloge de programmation et l'appareil de tintement des cloches de notre église paroissiale ne fonctionnant plus,

Considérant le devis reçu de l'entreprise spécialisée I CAMPANARI se montant à 4 337,30 € /HT,

Considérant la pertinence de l'offre d'I CAMPANARI au regard des besoins de la commune,

Considérant les dispositions du Code des marchés publics applicables aux achats de moins de 25 000€/HT,

DECIDE de valider l'offre obtenue d'I CAMPANARI pour le remplacement de l'horloge de programmation et de l'appareil de tintement des cloches de notre église paroissiale,

DECIDE de solliciter une aide financière de la Collectivité de Corse pour le financement de cette opération et de proposer le plan de financement suivant :

Collectivité Territoriale de Corse:	3 470,00 € (80%),
Autofinancement communal:	867,30 € (20%).

DIT que la réalisation de cette acquisition sera conditionnée à l'obtention de cette aide,

DONNE AUTORISATION au Maire pour procéder à l'ensemble des formalités liées à cette demande et à l'acquisition dès obtention de l'aide sollicitée.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire




Les Conseillers Municipaux

